

[Cliquez ici pour visualiser ce mail dans votre navigateur](#)



Communiqué du FIF PL du 10 juillet 2025 adressé aux organismes de formation

Objet : nouvelles règles de prise en charge des Micro-Entrepreneurs effectives au 1er septembre 2025

Mesdames et Messieurs les responsables d'organisme de formation,

Par ce présent communiqué, nous vous informons que par souci de bonne gestion et de régulation des fonds gérés par le FIF PL, le conseil de gestion du FIF PL a décidé que la prise en charge des micro-entrepreneurs, basée sur les critères de chacune des professions concernées, serait proportionnelle à la cotisation CFP versée par le demandeur.

Ces mesures seront effectives au 1er septembre 2025.

Vous trouverez ci-dessous le détail des prises en charge relatives aux micro-entrepreneurs.

Prise en charge des micro – entrepreneurs proportionnelle à leur cotisation

Montant de la cotisation CFP micro-entrepreneurs	Plafonds de prise en charge
De 1 € à 20 €	Prise en charge plafonnée à 20 % des critères journaliers de la profession et limitée à 20 % des critères annuels de ladite profession
De 21 € à 40 €	Prise en charge plafonnée à 40 % des critères journaliers de la profession et limitée à 40 % des critères annuels de ladite profession
De 41 € à 100 €	Prise en charge plafonnée à 60 % des critères journaliers de la profession et limitée à 60 % des critères annuels de ladite profession
De 101 € à 115 €	Prise en charge plafonnée à 80 % des critères journaliers de la profession et limitée à 80 % des critères annuels de ladite profession
≥ 116 €	Prise en charge plafonnée à 100 % des critères journaliers de la profession et limitée à 100 % des critères annuels de ladite profession

Cordialement

Le FIF PL

www.fifpl.fr

[Pour ne plus recevoir de courriels de notre part, il vous suffit de vous rendre sur cette page](#)